

Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 25 février 2026

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2026
2. Accord-cadre concernant les objectifs et mesures décidés lors de la 3^e table ronde ministérielle du « Bësch- a Juegdësch » en date du 13 février 2026
3. ETS2 : Nouveau système d'échange de quotas d'émission pour les bâtiments, le transport routier et les combustibles dans certains secteurs industriels
4. Impact environnemental des eaux usées provenant du dégivrage des avions (Demande du groupe parlementaire LSAP)
5. Divers

*

Présents : M. Maurice Bauer, M. Dan Biancalana, M. Jeff Boonen, Mme Claire Delcourt, M. Alex Donnersbach, M. Luc Emering, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, Mme Françoise Kemp, M. Michel Lemaire, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Serge Wilmes, Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Georges Gehl, du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

M. Marc Hans, de l'Administration de la gestion de l'eau

M. Michel Leytem, de l'Administration de la nature et des forêts

Mme Nathalie Cailteux, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Barbara Agostino, Mme Simone Beissel, M. Gusty Graas, M. David Wagner, membres de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

*

Présidence : M. Paul Galles, Président de la Commission de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

¹ Retrouvez la vidéo de la réunion ici : <https://chd.lu/fr/meeting/13893>.

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2026

Le projet de procès-verbal sous rubrique est approuvé.

2. Accord-cadre concernant les objectifs et mesures décidés lors de la 3e table ronde ministérielle du « Bësch- a Juegdësch » en date du 13 février 2026

Monsieur le Ministre informe que le 13 février 2026, à l'occasion de la troisième édition du « Bësch- a Juegdësch », les différents acteurs du monde cynégétique, forestier, environnemental et agricole¹ ont signé un accord-cadre visant à renforcer la résilience des écosystèmes forestiers face au changement climatique. Cet accord-cadre a été conclu pour réguler les populations de gibier et favoriser la régénération naturelle des forêts, dans un objectif commun de protection et de durabilité. En effet, les forêts luxembourgeoises sont aujourd'hui fragilisées : seulement 20% des arbres peuvent être considérés comme sains et la surpopulation de gibier, favorisée par des périodes de végétation plus longues dues au changement climatique, cause des dégâts et empêche la régénération naturelle des arbres. La régulation des populations animales est donc essentielle pour atteindre un équilibre écologique et permettre aux forêts de se renouveler. Monsieur Serge Wilmes ajoute que cet accord est le fruit d'une année de concertation et qu'il vise à renforcer la résilience des forêts tout en garantissant un cadre clair et sûr pour la pratique de la chasse. L'accord repose sur la coopération entre chasseurs, agriculteurs, propriétaires forestiers et autorités. Il identifie les besoins sur le terrain et met en œuvre des mesures concrètes, certaines immédiatement applicables et d'autres nécessitant des ajustements législatifs. Monsieur le Ministre informe à cet égard qu'un projet de loi sera déposé à l'automne pour adapter la législation sur la chasse. Il est d'avis qu'il s'agit d'un accord historique qui constitue une avancée majeure, car il rassemble tous les acteurs autour d'un objectif partagé et crée un cadre concret pour renforcer la sécurité écologique et la biodiversité, tout en assurant la régénération durable des forêts luxembourgeoises au bénéfice de la population et des générations futures.

Suite à cette introduction, le représentant de l'Administration de la nature et des forêts confirme que cet accord-cadre est un accord majeur pour le Luxembourg. Alors qu'au début des discussions, les échanges étaient tendus, chaque partie a finalement compris le point de vue des autres. Le fait qu'un accord ait été trouvé en un an est particulièrement remarquable, d'autant plus que, dans les pays voisins, aucun consensus similaire n'a encore été obtenu pour réguler la densité du gibier de manière durable et écologiquement adaptée.

L'orateur présente ensuite les grandes lignes de l'accord-cadre, qui comprend 12 points principaux :

1. Améliorer les moyens de chasse,
2. Valoriser le rôle de la chasse dans la préservation de la biodiversité,
3. Améliorer le bon fonctionnement des syndicats de chasse,
4. Renforcer les secrétariats des syndicats de chasse,

¹ Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Fédération Saint-Hubert des chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg, Lëtzebuurger Privatbësch, Chambre d'agriculture, Fédération des Syndicats de Chasse, Syvicol, Mouvement écologique, Fondation Hëllef fir d'Natur, Natur & Umwelt, Administration de la nature et des forêts, Pro Silva Luxembourg, Conseil supérieur pour la protection de la nature et Association des forestiers luxembourgeois.

5. Assurer une répartition plus équitable des voix au sein des assemblées générales des propriétaires,
6. Améliorer la représentation des propriétaires forestiers,
7. Instaurer la résiliation non-judiciaire du bail de chasse,
8. Instaurer un devoir de coopération et de dialogue entre les acteurs en matière de dégâts de gibier,
9. Réformer le système d'attribution des lots de chasse,
10. Instaurer un système de monitoring efficace et durable des dégâts de gibier,
11. Améliorer l'image de marque de la chasse et des chasseurs ainsi que leur formation,
12. Démocratiser l'exercice de la chasse.

Pour les détails exhaustifs de cette présentation, il est renvoyé au document annexé au présent procès-verbal.

Suite à cette présentation, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

Plusieurs intervenants soulignent qu'il est très positif qu'un tel accord ait pu être trouvé, en rappelant qu'il y a un an, la situation était encore marquée par de fortes tensions entre les différentes parties. Ils ajoutent que l'accord contient de nombreuses mesures essentielles tant pour la protection des forêts que pour la gestion durable des populations de gibier.

Monsieur Jeff Boonen (CSV) s'interroge sur la marge de manœuvre dont disposerait un syndicat pour adapter la situation en fonction des besoins sur le terrain, par exemple en cas d'insatisfaction de certains chasseurs, si certains ne souhaitent plus chasser dans une zone donnée ou s'ils souhaitent ajuster leur contrat afin de prévoir un quota de chasse ciblé, adapté à leur secteur.

Il demande en outre comment les travaux vont se poursuivre. Étant donné les changements législatifs à apporter, il souhaite savoir s'il est prévu de maintenir la concertation avec l'ensemble des acteurs ou plutôt de poursuivre le travail en petits groupes. Il s'interroge également sur l'existence d'un calendrier pour aboutir à une mise en œuvre concrète des mesures sur le terrain dans les meilleurs délais.

En réponse à une question de Madame Claire Delcourt (LSAP) concernant la formation à la chasse et la possibilité de motiver davantage de personnes à s'y inscrire, il est expliqué que la formation se porte bien. Chaque année, environ 50 à 60 nouveaux chasseurs terminent le parcours de formation. Il est également souligné que le profil des participants évolue. La chasse n'est plus un domaine exclusivement masculin ni réservé à des personnes plus âgées. Le secteur connaît une transformation avec une participation plus diversifiée : des personnes de tous âges s'y engagent, dont de nombreux jeunes, et un nombre croissant de femmes. Cette évolution témoigne d'un domaine en pleine transformation et plus ouvert qu'auparavant. Il est toutefois reconnu qu'il existe encore des marges de progression. Actuellement, l'ensemble des cours est dispensé en présentiel, mais il pourrait être envisagé de développer également des formations en visioconférence. Le recours à cette technologie permettrait d'élargir l'accès à la formation et d'accueillir davantage de participants.

Différentes questions de Madame Claire Delcourt, Madame Joëlle Welfring (déi gréng), Monsieur Jeff Boonen et Monsieur Luc Emering (DP) portent sur la nécessité de mettre en place un suivi structuré et régulier des populations de gibier. Ils s'interrogent sur les chiffres actuellement disponibles, tout en relevant qu'il n'existe pas de données précises en la matière. Ils soulignent ainsi l'importance de disposer de données plus fiables à l'avenir afin d'évaluer l'évolution des populations et l'efficacité des mesures mises en place. Les intervenants souhaitent également savoir comment ce suivi sera assuré et quelles méthodes d'observation permettront de vérifier si les actions entreprises produisent les effets attendus dans les forêts. Ils reconnaissent toutefois que ce type de monitoring est complexe et coûteux et demandent

donc quels moyens supplémentaires pourraient être nécessaires, notamment en termes de personnel et de budget.

En réponse à ces différentes questions, le représentant de l'Administration de la nature et des forêts reconnaît que le système de monitoring pourrait être amélioré et explique qu'il n'existe actuellement pas de chiffres précis permettant de déterminer combien d'animaux sont présents. Il souligne toutefois que tout chiffre doit être interprété avec prudence : dans certaines forêts, une population de 50 chevreuils peut ne causer aucun dommage, alors que dans d'autres, un nombre similaire peut entraîner des dégâts importants. Cela dépend fortement de facteurs tels que la composition de la forêt, la nature du sol, le processus de régénération ou encore les essences d'arbres présentes. Il est donc essentiel d'analyser ces éléments de manière ciblée plutôt que de se concentrer uniquement sur un chiffre absolu. Pour améliorer les connaissances dans ce domaine, des enclos d'observation ont été installés au cours des dernières années et les premières évaluations commencent actuellement. L'objectif est de croiser ces données avec les observations réalisées sur le terrain, à la fois dans les forêts et dans les zones ouvertes. Il est également prévu d'établir des relevés sur cinq sites à travers le pays à l'aide de drones et de survols aériens. Ces observations seront réalisées avec l'aide de spécialistes étrangers et utiliseront des caméras thermiques, ainsi que des images infrarouges afin de distinguer les différentes espèces. Cette approche devrait permettre d'obtenir plus d'informations sur les populations de gibier et sur l'équilibre entre celles-ci et la régénération des forêts. L'accent n'est donc pas mis sur un chiffre absolu, mais sur l'évaluation de cet équilibre écologique.

Madame Joëlle Welfring demande s'il est prévu d'adapter la loi relative aux forêts pour garantir la sécurité dans les forêts.

Elle souligne que la professionnalisation de la chasse vise à garantir que les actions nécessaires soient réalisées correctement et efficacement. Elle se demande donc comment concilier l'élargissement de l'accès à la chasse avec cette exigence de professionnalisation. Elle s'interroge également sur les autres incitatifs possibles pour encourager les chasseurs à s'impliquer activement et pour motiver les jeunes à rejoindre cette démarche.

Monsieur Luc Emering pose une question concernant l'évolution des règles relatives à la chasse de nuit. En rappelant que celle-ci est jusqu'à présent limitée à la période comprise entre le lever et le coucher du soleil, il s'interroge sur la possibilité d'une chasse pendant toute la nuit, sur l'utilisation éventuelle d'équipements tels que les appareils de vision nocturne, ainsi que sur l'éventuelle limitation de cette pratique à certaines zones, d'autant plus que des promeneurs peuvent encore se trouver en forêt à la tombée de la nuit.

En réponse, il est indiqué que les modalités précises de la chasse de nuit font encore l'objet de discussions et que les détails ne sont pas encore arrêtés. L'approche se veut ouverte et sans tabous. Il est toutefois précisé que des périodes de repos seront maintenues. Il est également envisagé de définir des zones de tranquillité où la chasse ne sera pas autorisée, notamment dans les zones densément peuplées.

Monsieur Luc Emering demande s'il existe des données sur l'état de santé des renards, notamment car ils ne sont plus chassés depuis plusieurs années. Des avis divergents circulent à ce sujet : certains chasseurs affirment que de nombreux renards sont atteints de diverses maladies, tandis que d'autres contestent cette affirmation. L'orateur souhaite savoir si cette question a été abordée lors de la table ronde.

En réponse, il est indiqué que cette question n'a pas été examinée, car elle ne faisait pas partie du thème de la table ronde et que le fait de ne pas l'avoir abordé a permis d'éviter un débat plus émotionnel, qui aurait pu ralentir le traitement des autres questions à l'ordre du jour. Il est toutefois précisé que ce sujet pourrait être analysé séparément.

Monsieur Paul Galles (CSV) évoque le défi qui se présente maintenant à l'Administration de la nature et des forêts et demande ce que cela signifie concrètement pour elle, notamment si cela se traduira par de nouveaux postes dans le prochain budget.

Il lui est répondu qu'il s'agit désormais en effet de traduire l'ensemble de l'accord en propositions législatives. Les équipes de l'Administration de la nature et des forêts, ainsi que celles du Ministère, ont déjà entamé les premières démarches et souhaitent profiter de cet élan positif pour avancer. L'objectif est donc de passer rapidement à la mise en œuvre des différents points de l'accord. Concrètement, certaines modifications seront nécessaires dans la loi relative à la chasse ainsi que dans les règlements qui y sont liés. Comme déjà annoncé ci-avant par Monsieur le Ministre, un projet de loi devrait être déposé à l'automne. L'ANF aura sans doute besoin de quelques postes supplémentaires. Il est toutefois également important de rappeler qu'en tant qu'administration publique, il faut tenir compte des possibilités offertes aujourd'hui par les outils numériques qui permettent d'optimiser une partie du travail.

Monsieur Franz Fayot (LSAP) souligne que le point 9 de l'accord-cadre (« Réformer le système d'attribution des lots de chasse ») répond à des abus observés par le passé, lorsqu'un certain nombre de lots de chasses ont été acquis par des promoteurs immobiliers. Cela a entraîné l'éviction de chasseurs de longue date au profit de nouveaux acquéreurs - les plus offrants - sans réelle connexion avec ces lots de chasse. L'orateur souligne qu'il faut instaurer des critères d'attribution tout en évitant de mettre en place un système trop cloisonné, qui empêcherait le renouvellement des lots. Il insiste également sur la nécessité d'établir des obligations claires pour le syndicat de chasse et propose de réfléchir à un mécanisme permettant d'intervenir en cas d'abus, par exemple si des locataires cessent leurs activités, afin de pouvoir les remplacer.

Le représentant de l'Administration de la nature et des forêts explique que l'idée est de donner plus de pouvoir aux syndicats et davantage de liberté dans l'attribution des lots de chasse. Concrètement, c'est le syndicat qui prendra les décisions et choisira quelles mesures ou quels moyens il souhaite mettre en place.

Madame Claire Delcourt souligne l'importance de la sensibilisation aux bonnes pratiques et s'interroge sur les moyens permettant de diffuser ces informations plus largement auprès du grand public, afin que celui-ci comprenne l'utilité de la chasse.

En réponse, il est rappelé que plusieurs initiatives de sensibilisation ont déjà été entreprises, mais que les prochaines étapes devront être coordonnées entre les différentes parties. Il est en effet essentiel de communiquer davantage de manière conjointe afin que le grand public saisisse l'importance de maintenir un équilibre entre la régulation du gibier et la préservation des forêts. Il est également souligné que les associations de protection de la nature au Luxembourg ont fait preuve d'une approche remarquable, reconnaissant le rôle de la chasse dans le maintien de l'équilibre entre gibier et forêt. Alors que dans d'autres pays, ces associations s'opposent à la pratique de la chasse ; au Luxembourg, elles comprennent l'importance de réguler le gibier pour protéger la forêt.

Monsieur Jeff Boonen s'interroge sur la valorisation du gibier et sur l'éventuelle nécessité d'agir dans ce domaine.

Le représentant de l'Administration de la nature et des forêts explique que la valorisation du gibier est effectivement un thème récurrent. Il souligne qu'il existe encore beaucoup de marge de progression, notamment via des actions de sensibilisation permettant de rapprocher la venaison du grand public. En effet, beaucoup de personnes commencent à apprécier la viande de gibier une fois qu'elles y ont goûté.

Dans le même ordre d'idées, Madame Joëlle Welfring s'interroge sur la possibilité d'un étiquetage spécifique pour le gibier luxembourgeois, afin de rendre ce produit plus visible, contribuant ainsi à sa promotion.

En réponse, il est précisé que cette piste pourrait effectivement être développée.

3. ETS2 : Nouveau système d'échange de quotas d'émission pour les bâtiments, le transport routier et les combustibles dans certains secteurs industriels

Monsieur Serge Wilmes annonce que le Gouvernement a pris la décision d'adhérer au système européen d'échange de quotas d'émission pour les secteurs du bâtiment et du transport (ETS2) dès son lancement en 2028. Ce système remplacera donc la taxe nationale sur le CO₂ à cette date. L'alternative aurait été de demander un report jusqu'en 2030, en maintenant la taxe nationale pendant cette période.

Pour rappel, un État membre peut en effet demander de différer sa participation à l'ETS2 jusqu'en 2030, à condition qu'il ait mis en place une taxe carbone nationale dont le périmètre correspond exactement à celui de l'ETS2. Or, le Luxembourg a bien mis en place une telle taxe. Cette taxe, instaurée par le Gouvernement précédent, est actuellement fixée à 45 euros par tonne de CO₂, en anticipation du prix que l'ETS2 devrait atteindre. De ce fait, le Luxembourg a introduit une demande officielle de report éventuel auprès de la Commission européenne, sans cependant en faire une décision définitive. En parallèle à cette demande de report éventuel, le Gouvernement a analysé les deux options dont il disposait : rejoindre l'ETS2 dès 2028 ou maintenir la taxe nationale CO₂ jusqu'en 2030. Il a finalement décidé, après avoir pris en compte les nouveaux éléments proposés par la Commission européenne, de participer dès 2028 à l'ETS2. Cela signifie que la taxe nationale sur le CO₂ ne sera pas maintenue sous sa forme actuelle.

Monsieur le Ministre informe encore que le Luxembourg conservera néanmoins un droit d'accise supplémentaire, afin de pouvoir agir sur le prix des carburants à la pompe en les alignant sur ceux du marché régional, en limitant ainsi les effets du tourisme à la pompe et en garantissant donc que les objectifs climatiques nationaux soient atteints. Il explique également qu'il aurait été beaucoup plus complexe, d'un point de vue administratif, de maintenir la taxe CO₂ nationale. L'Administration des douanes et accises et l'Administration de l'environnement auraient dû suivre quotidiennement l'évolution des quotas échangés pour s'assurer qu'au terme de l'année, le Luxembourg se situe au-dessus du seuil requis pour bénéficier de l'exemption. Cela aurait également impliqué la mise en place d'un mécanisme capable d'ajuster rapidement les droits d'accise et aurait engendré des risques accrus sur un marché potentiellement volatil.

Enfin, le choix de participer directement à l'ETS2 est également justifié par les mécanismes prévus par la Commission européenne, tels que l'attribution initiale de 130% de quotas et les réserves issues du mécanisme de stabilité du marché, permettant de prévenir une hausse trop rapide des prix.

Pour finir, Monsieur le Ministre Serge Wilmes informe que le STATEC est en train de réaliser une analyse pour déterminer si la taxe nationale à maintenir pour 2027 doit être ajustée, par exemple portée à 50 euros par tonne de CO₂, afin de garantir la cohérence avec le marché et les objectifs climatiques nationaux.

*

Suite à cet exposé, il est procédé à un échange de vues dont il y a lieu de retenir ce qui suit :

Monsieur Franz Fayot salue la décision de participer à l'ETS2 dès 2028. Selon lui, cela permet au Luxembourg de s'aligner sur les pays ambitieux dans la lutte contre le changement climatique. Il se montre également favorable au maintien d'un droit d'accise destiné à limiter l'écart de prix avec les pays voisins et à contenir le phénomène du tourisme à la pompe. Il s'interroge sur la prévisibilité de l'impact de l'ETS2 sur les prix. Si le prix du CO₂ est déterminé

par le marché et qu'il est dès lors difficile d'en anticiper précisément le niveau, il se demande dans quelle mesure il est possible de disposer d'un ordre de grandeur permettant d'estimer l'impact futur sur les prix, qui devraient être plus élevés pour les consommateurs. Il s'interroge en particulier sur la manière dont le Gouvernement entend maintenir un différentiel de prix limité avec les pays voisins au moyen des droits d'accise et si l'incertitude entourant l'évolution du prix du CO₂ ne rend pas cet exercice trop difficile.

Madame Joëlle Welfring s'interroge sur la manière dont sera organisée la transition entre le système actuel de taxation du CO₂ et l'introduction de l'ETS2. Elle pose en outre une question sur les conséquences financières des deux scénarios, en particulier sur les moyens dont le Luxembourg disposera selon qu'il participe dès 2028 à l'ETS2 ou seulement en 2030.

Monsieur le Ministre indique qu'il n'est pas encore possible de fournir un chiffre définitif. La Commission européenne évoque un prix indicatif d'environ 45 euros par tonne de CO₂, mais les modalités précises de redistribution des recettes n'ont pas encore été arrêtées. Il est donc difficile d'évaluer le niveau que pourrait atteindre le prix du carbone dans le cadre de l'ETS2. Cette incertitude a d'ailleurs constitué une préoccupation pour plusieurs États membres, qui redoutaient qu'une introduction trop rapide du système n'entraîne un choc de prix. C'est notamment pour cette raison que l'entrée en vigueur a été reportée d'un an et que des mécanismes de stabilisation ont été prévus. La Commission européenne entend ainsi activer le mécanisme de stabilité du marché, permettant d'introduire des quotas supplémentaires afin d'augmenter l'offre et de limiter les hausses de prix au lancement du système. Un mécanisme de « frontloading » limité est également envisagé, consistant à mettre à disposition une partie des quotas de manière anticipée dans des conditions favorables pour les États membres, afin de leur permettre de mobiliser dès le départ des ressources pour financer des mesures sociales.

Monsieur le Ministre rappelle que l'introduction de l'ETS2 est inéluctable et que les politiques menées au Luxembourg ces dernières années ont précisément visé à préparer cette transition. L'objectif n'a jamais été de se maintenir durablement en dehors du système, mais de déterminer le moment le plus approprié pour y entrer, à savoir 2028 ou 2030. L'introduction de la taxe nationale sur le CO₂ avait précisément pour objectif d'anticiper ce mécanisme et d'éviter un choc de prix lors de l'intégration à l'ETS2. Dans ce contexte, il reste difficile d'estimer avec précision les recettes que le Luxembourg pourrait tirer de l'ETS2. Celles-ci dépendront des émissions totales au niveau de l'UE, de la part attribuée à chaque État membre et de la clé de répartition qui doit encore être publiée par la Commission. Sur la base des estimations actuelles, et en retenant l'hypothèse d'un prix d'environ 45 euros par tonne de CO₂ en 2028, les recettes pour le budget de l'État pourraient se situer entre 160 et 170 millions d'euros.

Monsieur Franz Fayot et Madame Joëlle Welfring s'interrogent sur les implications de l'adhésion à l'ETS2 pour le Plan social pour le climat (PSC). Ils souhaitent savoir dans quelle mesure l'ETS2 intervient dans l'élaboration du PSC et quelles pourraient être les conséquences sur les moyens qui y seront consacrés. Ils s'interrogent en outre sur la marge de manœuvre dont disposera le Luxembourg dans l'utilisation des ressources du Fonds énergie et climat pour compenser les effets de la tarification du carbone sur les populations socialement vulnérables.

En réponse, Monsieur le Ministre précise que le PSC est directement lié à l'ETS2, puisque l'introduction de ce système aura un impact sur les prix de l'énergie et des carburants. Le PSC vise précisément à atténuer cet impact en prévoyant des mesures de soutien adaptées. Chaque État membre doit élaborer un tel plan afin d'accompagner les ménages vulnérables et les microentreprises qui seront directement affectés par l'introduction du système. Le PSC luxembourgeois, actuellement en consultation publique, présente les mesures envisagées pour soutenir les personnes et les entreprises concernées. Il est également indiqué que ce dispositif pourra encore évoluer à l'issue de la consultation, avec l'ajout éventuel de nouvelles

mesures. Le PSC constitue ainsi l'instrument central à travers lequel le Luxembourg entend accompagner socialement la mise en œuvre de l'ETS2.

Monsieur Serge Wilmes tient encore à préciser que toutes les recettes générées par l'ETS2 passeront par un mécanisme centralisé à Bruxelles. Une partie sera prélevée pour alimenter le Fonds social pour le climat (FSC) de l'UE et chaque État membre recevra ensuite une part selon la clé de répartition.

Suite à une demande de la clarification de Madame Joëlle Welfring, Monsieur le Ministre précise que, pour le Luxembourg, la part directement issue du FSC reste relativement faible, de l'ordre de 6 à 9 millions d'euros par an, soit environ 50 à 60 millions cumulés sur 6 à 7 ans. Il souligne également que la directive européenne précise clairement l'usage de ces recettes : elles doivent servir à financer des actions climatiques et à soutenir les populations vulnérables. Concrètement, une partie des recettes continue à alimenter le Fonds « climat et énergie » national pour financer des mesures de transition, tandis que l'autre partie est consacrée à des mesures sociales pour compenser l'impact sur les personnes et entreprises les plus vulnérables.

Madame Joëlle Welfring soulève la question de la préparation des acteurs du marché aux nouvelles obligations découlant de l'ETS2 et de l'accompagnement mis en place pour faciliter cette transition.

Il est répondu qu'une vingtaine d'entités sont concernées au Luxembourg, principalement celles qui commercialisent des produits pétroliers ou du gaz. Ces acteurs ont été informés dès l'année dernière et se sont déjà conformés aux obligations légales en vigueur en déclarant leurs émissions de CO₂ auprès de l'Administration de l'environnement.

Madame Joëlle Welfring souhaite savoir quel impact la participation à l'ETS2 dès 2028 pourrait avoir sur les administrations, rappelant que Monsieur le Ministre a fait référence au travail administratif important que nécessiterait le suivi de l'évolution de la taxe nationale. Elle se demande dans quelle mesure la participation à l'ETS2 dès 2028 impliquera un suivi administratif comparable, puisqu'il devra de toute façon être appliqué à partir de 2030.

Les représentants du Ministère signalent que, pour l'Administration de l'environnement, une équipe dédiée à l'ETS2 est déjà en place, de sorte qu'aucun renforcement en personnel n'est nécessaire pour accompagner cette transition. Ils indiquent encore que la participation à l'ETS2 dès 2028 ne nécessite aucune modification législative supplémentaire et que la vente des quotas aux entreprises se fera de manière centralisée au niveau européen, ce qui ne requiert aucune organisation particulière au niveau national.

Monsieur Franz Fayot s'interroge sur les conséquences de l'adhésion à l'ETS2 pour le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) et se demande à quel moment celui-ci sera adapté afin de tenir compte de cette adhésion.

Il lui est répondu que des travaux devront effectivement être engagés à cet effet. Ceux-ci seront menés au cours de l'année, en collaboration avec le Ministère de l'Économie et le STATEC, afin de préparer une nouvelle version du PNEC intégrant ces évolutions. La loi du 15 décembre 2020 relative au climat prévoit que le Gouvernement doit soumettre l'avant-projet de la prochaine édition du PNEC au plus tard le 1^{er} septembre 2027. Les travaux préparatoires devraient donc débuter prochainement.

Madame Joëlle Welfring rappelle que Monsieur le Ministre a indiqué que plusieurs scénarios ont été examinés afin d'évaluer la décision d'adhérer au système ETS2 dès 2028 et qu'il a, dans ce contexte, évoqué une note au Conseil de Gouvernement. Elle demande que cette note ainsi que tout autre document ayant servi de base à la décision relative à la participation du Luxembourg au ETS2 soient communiqués à la commission parlementaire.

Monsieur Paul Galles donne à considérer que la note mentionnée a été destinée au Conseil de Gouvernement et qu'il convient dès lors de vérifier d'abord si un tel document peut être communiqué à l'extérieur, conformément aux pratiques habituelles.

4. Impact environnemental des eaux usées provenant du dégivrage des avions (Demande du groupe parlementaire LSAP)

Ce point n'a pas été abordé.

5. Divers

Suite à une question afférente de Madame Joëlle Welfring, Monsieur Serge Wilmes indique que la présentation de la stratégie de financement climatique, initialement prévue aujourd'hui, pourrait avoir lieu courant mars, en précisant que la date exacte dépendra de la coordination avec d'autres ministères.

Procès-verbal approuvé et certifié exact